

BULLETIN D'INSCRIPTION

4/6 ans 7/9 ans 10/13 ans

Je soussigné(e)
.
inscris mon enfant

.
et l'autorise à participer à toutes les activités
extérieures, nautiques et séjours organisés par
le service enfance jeunesse.

Cochez la ou les case(s) correspondant(s) à vos réservations
et déposez le bulletin au service enfance jeunesse.

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 6 septembre | <input type="checkbox"/> 4 octobre |
| <input type="checkbox"/> 13 septembre | <input type="checkbox"/> 11 octobre |
| <input type="checkbox"/> 20 septembre | <input type="checkbox"/> 18 octobre |
| <input type="checkbox"/> 27 septembre | |



Les horaires peuvent être modifiés en fonction des activités (sortie exceptionnelle, retour tardif). Le cas échéant, l'équipe d'animation vous tiendra informés au préalable.

Pour le bon déroulement de notre organisation, **les horaires doivent être respectés.**

Nous nous réservons le droit de modifier le contenu de nos programmes pour des raisons météorologiques, d'effectifs ou d'impératifs des intervenants.

RECOMMANDATIONS

Pour assurer un meilleur confort des enfants durant les activités, nous rappelons aux familles de munir leurs enfants d'une tenue vestimentaire adaptée aux activités. Nous conseillons aux enfants qui participent aux activités équestre d'être chaussés de bonnes chaussures.

Dossier d'inscription à retirer au service enfance jeunesse ou à télécharger sur www.montbard.fr

Pièces obligatoires pour l'inscription :

- dossier d'inscription dûment rempli
- copie du dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer
- copie de l'aide aux temps libres de la CAF 21
- copie de l'assurance extra scolaire en cours
- copie du carnet de vaccination

REMERCIEMENTS

L'équipe du service enfance jeunesse remercie les partenaires et les associations qui mettent à leur disposition, durant les activités de l'accueil de loisirs, leurs savoir-faire et leurs compétences au service du projet de la ville de Montbard ainsi que les services municipaux qui facilitent la mise en œuvre des animations.